

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°AM 2025-18

Règlementation du vide-greniers municipal de la ville de
Brétigny-sur-Orge du samedi 5 avril 2025
Place du Marché couvert

LE MAIRE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publique et à l'article L. 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté municipal N°AM2025-16 du 13 février 2025 portant délégation de fonction et de signature pendant l'absence du Maire du 24 au 27 février 2025 inclus ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 relatif à l'occupation ou utilisation du domaine public ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9 relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9 portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel et l'article 441-1 relatif aux fausses déclarations ;

Vu la décision municipale N°DM2024-187 en date 2 septembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024/2025 ;

Vu l'arrêté municipal N°DSTA-2025-050 en date du 16 février 2025 portant sur la réglementation temporaire applicable à la circulation et au stationnement du 4 au 5 avril 2025 nécessaire au bon déroulement du vide-greniers organisé le 5 avril 2025 par la municipalité ;

Considérant que la ville de Brétigny-sur-Orge organise un vide-greniers le samedi 5 avril 2025 sur son territoire ;

Considérant que tout participant, régulièrement inscrit et s'étant acquitté d'un droit de place, bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dite précaire et révocable, pour la durée de la manifestation ;

Considérant que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer lesdites occupations temporaires du domaine public communal et pour fixer les modalités d'organisation de cet événement, au titre de son pouvoir de police ;

Considérant qu'il convient de règlementer cette manifestation ;

Le maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

ARRÊTE :

Article 1 : le règlement ci-après est applicable dès l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS MUNICIPAL DU SAMEDI 5 AVRIL 2025**OBJET**

- La ville de Brétigny-sur-Orge organise un vide-greniers le samedi 5 avril 2025 de 8h00 à 18h00 sur la place du Marché couvert.
- Ce vide-greniers concerne exclusivement la vente d'objets personnels ou usagés d'occasion. La vente de boissons, produits alimentaires, produits neufs, produits artisanaux, produits dangereux, armes, animaux CD/DVD/jeux copiés (liste non exhaustive), est strictement interdite.
- La vente d'objets à caractère raciste, antisémite ou xénophobe sont interdites. La vente de toute nourriture devra faire l'objet d'une autorisation particulière de la Commune en tant qu'organisateur de la manifestation.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RESPONSABILITÉ

- Le vide-greniers est ouvert en priorité aux Brétignolais puis par rayonnement aux habitants de Cœur d'Essonne Agglomération. Les exposants sont des particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, et à titre exceptionnel des associations dites « loi 1901 ».
- Pour rappel, les particuliers sont autorisés à participer à deux vide-greniers au plus par année civile.
- Les commerçants et autres professionnels ne sont pas autorisés à participer à ce vide-greniers.
- Les « enfants exposants » sont sous l'entière responsabilité de leurs parents/représentants légaux et le cas échéant de leurs accompagnateurs. Ils devront en permanence être en présence d'une personne majeure et responsable. Les parents et représentants légaux demeurent responsables de la présence et du comportement des mineurs y compris des incidents dont le mineur pourrait être responsable.
- La Ville rappelle que chaque exposant veille sur les objets qu'il expose, lesquels demeurent sous leur entière responsabilité. La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol, dommage, perte, détérioration voire tromperie ... et de tout litige avec les services listés à l'article 2 de ce présent arrêté.
- La Commune se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, à sa libre discrétion, si des circonstances exceptionnelles l'exigent (intempéries, force majeure...) et ce, sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, elle s'engage à informer et rembourser tous les participants selon les modalités de son choix.
- En cas de désistement des exposants dans les 10 jours calendaires qui précèdent la manifestation ou désistement/non présentation des exposants le jour de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Les inscriptions ont lieu 2 à 8 semaines avant la date de la manifestation à partir du portail MyBrocante accessible depuis le site internet de la Ville.
- Les inscriptions seront accompagnées des documents suivants : pièce d'identité/titre de séjour en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de trois mois et le règlement du droit de place correspondant à la réservation.
- Le montant du droit de place est fixé par décision municipale. Les règlements s'effectuent exclusivement par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou espèces à l'accueil de la Mairie ou par virement bancaire à partir du site MyBrocante.
- Il sera demandé aux participants de cocher une case pour attester sur l'honneur qu'ils n'ont pas participé à plus de deux vide-greniers dans l'année civile conformément à la loi.
- Les participants ont la possibilité de choisir leur emplacement au moment de l'inscription en fonction des disponibilités restantes. Aucune place ne sera attribuée le jour de la manifestation. Les emplacements mesurent 2 mètres linéaires (ml) non divisibles. Il est possible de réserver 1 à 3 emplacements maximum par foyer (2, 4 ou 6 ml par foyer).
- Seuls les dossiers complets seront traités.
- Il sera remis à chaque participant, après traitement d'un dossier complet, un justificatif valant inscription et occupation du domaine public dit précaire et révocable. Ce document est à conserver pendant toute la durée du vide-greniers. Il pourra être demandé, accompagné d'une pièce d'identité/titre de séjour en cas de contrôle.
- Les personnes inscrites devront être présentes lors du vide-greniers. Aucun prête nom et « installation sauvage » ne seront tolérés le jour de la manifestation.

CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE FERMETURE

- Les exposants devront s'installer uniquement sur l'emplacement attribué et dûment matérialisé par un tracé au sol.
- Tous les emplacements sont livrés nus. Il appartient à chaque participant d'amener son propre matériel mobile (sans ancrage au sol) et de le disposer de façon à n'occasionner ni dégradation, ni nuisance, et à laisser un accès libre et suffisant aux piétons et véhicules de secours qui pourraient intervenir.
- Chaque exposant est responsable de la sécurité de son installation.
- L'installation peut débuter à 4h30 du matin et doit être terminée à 8h00. Le stationnement sur le champ d'exposition et ses abords est limité au temps de déchargement et de rechargement des véhicules soit jusqu'à 7h30 et de 18h00 à 19h00. Tous les véhicules doivent avoir quitté la zone à 7h30. Les ventes sont autorisées de 8h00 à 18h00. Le champ d'exposition doit être impérativement débarrassé à 19h00.
- À la fin de la manifestation, le nettoyage des emplacements incombe à chaque exposant. Tous les objets, détritiques et invendus devront être ramassés et ne devront pas être laissés sur place. Deux bennes seront mises à la disposition des exposants à cet effet.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- Un arrêté municipal spécifique fixe les règles de circulation et de stationnement applicables la veille et le jour de la manifestation. Des contrôles de police sont effectués dans les rues dont le stationnement et la circulation sont réglementés par arrêté municipal.
- Pour des raisons de sécurité et de régulation du flot des véhicules, la circulation et le stationnement sur le champ d'exposition sont régulés par les organisateurs durant les horaires indiqués à l'article précédent.
- Le parking régional (de la gare de Brétigny-sur-Orge) sera mis gracieusement à disposition des exposants et des visiteurs le jour de la manifestation.
- Toute infraction à l'arrêté municipal de stationnement et de circulation fera l'objet des mesures appropriées (verbalisation, demande d'enlèvement des véhicules...).

COMMUNICATION ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le présent arrêté est remis à chaque exposant au moment de son inscription. Il est également disponible sur le site internet de la Ville à la rubrique des actes administratifs.

- La commune de Brétigny-sur-Orge collecte vos données afin d'effectuer la gestion de votre inscription ainsi que la constitution du registre des participants. Ces données sont collectées par le sous-traitant MyBrocante.
- Vos données seront conservées 1 an pour les données figurant au registre et 10 ans pour le traitement comptable.
- La base juridique du traitement est l'obligation légale (Arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R. 321-8 du code pénal).
- Pour exercer une demande de droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement de vos données ou pour en savoir plus sur la gestion de vos données, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Ville à l'adresse suivante : dpd@cigversailles.fr.
- Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

SANCTIONS

- La non observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit, d'une part, de faire remballer sur le champ et quelle que soit l'heure, l'exposant contrevenant, sans remboursement possible et, d'autre part, refuser d'inscrire l'exposant contrevenant lors des prochains vide-greniers organisés par la Commune.

PRÉCISE :

Article 2 : Que la commune de Brétigny-sur-Orge est légalement tenue de constituer un registre des participants conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R. 321-8 du Code pénal comprenant pour chaque participant : nom et prénom, adresse physique, nature et numéro de la pièce d'identité en cours de validité avec indication de l'autorité l'ayant délivrée et la date de délivrance ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre, coté et paraphé par le Maire sera à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant la durée de la manifestation. À l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Qu'une copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la circonscription de la Police nationale de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame la Cheffe de secteur de la Police nationale de Brétigny-sur-Orge,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de Brétigny-sur-Orge.

Article 4 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Que le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la préfecture de l'Essonne et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Brétigny-sur-Orge,

Pour le Maire, empêché,



Lahcene CHERFA
Adjoint au Maire

Signature électronique
Le 27 février 2025

Voies et délais de recours : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56, avenue de Saint-Cloud (78000), par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme «citoyens.telerecours.fr», dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°DSTA 2025-050

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, pour l'organisation du vide-greniers, du vendredi 4 au samedi 5 avril 2025, place du marché couvert et dans les cours d'écoles Gabriel Chevrier et Jean Jaurès.

LE MAIRE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N°2022-086 du 1er décembre 2022 portant délégation de signature à Bernadette Marchal, conseillère municipale dans les domaines de la Sécurité, des Mobilités et à la Réserve Citoyenne ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n°039-2002 en date du 14 août 2002, réglementant le bruit sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

Considérant que pour le bon déroulement de la journée du vide-greniers du 5 avril 2025, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le périmètre de la manifestation ;

Considérant que pour le bon déroulement de la journée du vide-greniers du samedi 5 avril 2025, il est nécessaire d'élargir temporairement l'offre de stationnement dans le périmètre de la manifestation ;

Considérant que dans le cadre du plan Vigipirate il convient de renforcer les conditions de sécurité des exposants et du public en utilisant tous les moyens à la disposition de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et gênant, **du vendredi 4 avril à partir de 20h00, au samedi 5 avril 2025 à 20h00**, sur la place du Marché Couvert.

Le maire certifie le caractère exécutoire de l'acte

Article 2 : Le stationnement est interdit et gênant, pour les exposants, **le samedi 5 avril 2025 de 7h30 à 18h00 :**

- Rue Lucien Bouget,
- Rue du Général Leclerc sur sa partie comprise entre la rue Lucien Bouget et la rue de la Paix,
- Boulevard de la République sur la partie située entre la rue des Ecoles et la rue de la Paix,
- Et sur le périmètre du vide-greniers.

Article 3 : La circulation rue Lucien Bouget est en sens unique, **le samedi 5 avril 2025 de 4h00 à 8h00 et de 18h00 à 20h00**, de la rue de la Mairie vers la rue du Général Leclerc. La circulation est interdite dans les 2 sens, entre 8h00 et 18h00, sauf riverains, clientèle des commerces, du cabinet vétérinaire et véhicules de secours.

Article 4 : La circulation rue du Général Leclerc est en sens unique, de la rue Lucien Bouget vers la rue de la Paix, **le samedi 5 avril 2025, de 4h00 à 20h00.**

Article 5 : Le stationnement est autorisé uniquement pour les visiteurs de la manifestation dans les cours des écoles Gabriel Chevrier (33 Bd de la République) et Jean Jaurès (11 rue de Stalingrad), **le samedi 5 avril 2025, de 8h00 à 18h00.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur. L'événement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de police. La mise en fourrière sera alors aux frais du propriétaire.

PRÉCISE :

Article 7 : Que le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Que Le Centre Technique Municipal a en charge de la mise en place des barrières et l'affichage du présent arrêté, qui doit être installé sur un support indépendant et adapté, au moins 48 heures avant la manifestation.

Article 9 : Qu'une copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la circonscription de la Police Nationale de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame la Cheffe de secteur de Police Nationale de Brétigny-sur-Orge,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Brétigny-sur-Orge,
- Au CTM – environnement@mairie-bretigny91.fr
-

Article 10 : Qu'une copie du présent arrêté sera transmise par email aux entités suivantes :

- À l'Intercommunalité Cœur d'Essonne agglomeration-voirie@coeuressonne.fr
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne - operation-centre@sdis91.fr et cisbretigny-chef@sdis91.fr
- Aux transports CEA - cea.saclay@ratpdev.com
- Aux transports Transdev - ZI des Cochets 1, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE,
- A la Poste,
- **A la société EFFIA Stationnement,**
Direction Régionale Ile de France 20 rue Hector Malot - 75020 PARIS
kamel.oumaouche@effia.fr ; jacquot.razafindrakoto@effia.fr ;

Article 11 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Que le présent arrêté est non soumis à l'obligation de transmission à la Préfecture (circulaire NOR : IOCB1030371C du 29 novembre 2010) et sera publié sur le site internet de la Ville.



à Brétigny-sur-Orge,

le maire, par délégation,

Bernadette MARCHAL
Conseillère municipale
Déléguée à la Sécurité, aux Mobilités et à la Réserve
Communale Citoyenne

Signature électronique
Le 16 février 2025

Voies et délais de recours : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56, avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.